

Courrier de la Mayenne
9 novembre 2015

Mayenne Communauté

Programme d'intérêt général

Des aides pour le maintien à domicile

La communauté de communes du Pays de Mayenne propose des aides pour les particuliers qui souhaitent améliorer leur habitat. Une offre qui intervient dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) "précarité énergétique, habitat dégradé et autonomie" qui sera étendu, dès le 1^{er} janvier 2016 aux communes de Mayenne communauté.

Pourquoi ces aides ?

L'objectif est de favoriser le maintien à domicile. Certains logements nécessitent des travaux d'adaptation pour permettre à ses occupants d'y rester le plus longtemps possible. Le programme prend le relais, dans le cas où les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ne peuvent être appliquées.

Qui est concerné ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans, ou des personnes à mobilité réduite, sans distinction de l'âge, peuvent profiter, dans un premier temps, de l'intervention gratuite de Soliha53, anciennement Habitat et développement 53. Le dossier peut être transféré à l'Equipe d'appui en adaptation et réadaptation (EEAR) du

Nord-Mayenne, si les revenus du demandeur ne dépassent pas un certain plafond.

Qu'est-ce que l'EAAR ?

L'EAAR est une équipe pluridisciplinaire composée d'ergothérapeutes et d'une assistante sociale. C'est un dispositif expérimental mis en place en 2014, et reconduit jusqu'en 2017, financé par l'Agence régionale de santé (ARS). Il permet lui aussi d'évaluer l'ensemble des besoins de la personne pour son maintien à domicile. L'EAAR n'est pas soumis à un plafond de revenus, d'âge, ni statut de propriétaire ou locataire. Il s'adresse aux personnes en situation de handicap, vieillissantes ou malades chroniques en perte ou risque de perte d'autonomie.

Qui contacter ?

Soliha53 établit un diagnostic du logement. « Je reçois tous les dossiers et me déplace au domicile des patients », explique Mélanie Bourdais, ergothérapeute de Soliha53. Elle établit ensuite un diagnostic d'adaptation du logement, donne des conseils techniques et oriente le patient vers les aides auxquelles il peut prétendre.



Mélanie Bourdais, de Soliha, Rémi Sonnet, vice-président de la communauté de communes et Charlène Rousseau, coordinatrice de l'équipe de l'EAAR.

Quelles sont les aides ?

Un diagnostic peut entraîner des travaux, comme la transformation d'une baignoire en douche, l'élargissement de portes pour permettre le passage d'un fauteuil... Soliha se charge de monter les dossiers avec les personnes qui bénéficient de l'aide. Des subventions sont attribuées par la communauté de communes, l'Etat ou les caisses de retraite. La communauté de communes apporte des subven-

tions selon les ressources. Onze dossiers sur l'accessibilité ont été subventionnés cette année, soit une aide de 5 132€. L'enveloppe dédiée aux travaux représente plus de 2 300 000€.

Contact : Soliha 53 au tél. 02 43 91 19 91 ou par mail contact.mayenne@soliha.fr
Une permanence est assurée le premier et troisième jeudi de chaque mois, de 9h à 11h, rue Joseph Cugnot, sans rendez-vous.